

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE PREMONT ET SERAIN, DEMANDE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN ENSINET.**

-----

**PETITIONNAIRE : PARC EOLIEN DE L'ENSINET,  
188 , RUE MAURICE BEJART.  
34184 , MONTPELIER. CEDEX 4.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR ORDONNANCE DE  
MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS  
EN DATE DU 7 AOUT 2014.**

**ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE  
EN DATE DU 28 AOUT 2014.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014  
AU SAMEDI 25 OCTOBRE 2014 INCLUS .**

**RAPPORT ET CONCLUSION TRANSMIS A MONSIEUR LE PREFET  
DE L' AISNE LE 19 NOVEMBRE 2014 .**

**Commissaire enquêteur : Jacques Denissel  
12, rue de la Grange aux Bois  
02720 Mesnil Saint Laurent  
Tél : 03 23 04 09 77.  
E mail : [jacques.denissel@wanadoo.fr](mailto:jacques.denissel@wanadoo.fr)**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES TERRITOIRES**  
**DES COMMUNES DE PREMONT ET SERAIN**  
-----

**I : OBJET DE L'ENQUETE.**

La présente enquête concerne la création d'un parc éolien de 11 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Prémont et Serain, communes proches de la limite départementale du Nord.

Ce projet comprendra aussi un réseau électrique inter-éolienne longeant la piste, en souterrain. Ces éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 M W , d'une hauteur totale de 150 mètres, ainsi que les trois postes de livraison seront implantés sur les parcelles suivantes :

Z C 35, Z C 75, Z C 79 et Z C 35 , territoire de la commune de Serain. ( Trois éoliennes et un poste de livraison.)

Z V 4 , Z W 15 , Z W 14, Z S 1, Z S 4, Z S 9 et Z S 18, territoire de la commune de Prémont. ( 8 éoliennes et 2 postes de livraison.).

**II : COMPOSITION DU DOSSIER.**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- la demande administrative,
- un résumé non technique,
- une étude d'impact sur l'environnement,
- l'étude de dangers,
- une notice hygiène et sécurité,
- une expertise milieux naturels,
- une étude incidence Natura 2000,
- une expertise paysagère,
- le compte rendu de la consultation publique,
- les plans réglementaires,
- l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 août 2014.

**III : PREPARATION DE L'ENQUETE.**

Une réunion préparatoire s'est tenue à la Direction Départementale des territoires à Laon, le 21 août , réunion à laquelle participaient :

- Mademoiselle Gaëlle Morel de la D D T, chargée du suivi de ce dossier,
- Jacques Denissel, commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Nadia Quiévreux, commissaire enquêteur suppléant.

Il nous a été remis ce jour-là l'ensemble du dossier, et nous avons défini :

- les dates de début et fin d'enquête,
- les dates et horaires des permanences sur les communes de Prémont et de Serain.

Nous avons pris connaissance :

- de la liste des communes dont une partie du territoire est situé à moins de 6 kilomètres de l'exploitation envisagée, 26 communes au total,
- du parc éolien existant dans ce secteur ainsi que les projets en cours.

Mademoiselle Morel a confirmé se charger de l'insertion dans les journaux l'Union et L'Aisne Nouvelle et deux journaux du Nord.

Le commissaire enquêteur se chargera de mettre à disposition un registre d'observations en mairie de Prémont et de Serain.

#### **IV : INFORMATION DU PUBLIC ET VERIFICATION.**

Le public a été informé de cette enquête par l'affichage dans chacune des communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres de l'exploitation envisagée. Vingt six communes étaient donc concernées . Une vérification de cet affichage a été réalisée par le commissaire enquêteur les 6 et 8 septembre 2014, une lettre de passage ayant été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie pour les quatre ou cinq communes dont l'affichage n'avait pas encore été réalisé. Cette lettre rappelait que cet affichage devait être effectué pour le 9 septembre au plus tard.

La Société pétitionnaire a fait vérifier par huissier que l'affichage avait bien été réalisé pour 9 septembre conformément à la réglementation, ce qui a été le cas, parfois après intervention de l'huissier auprès d'un ou deux maires retardataires.

L'affichage sur les voies d'accès aux terrains, objet de la demande, a aussi été réalisé, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 04 2012.

L'information du public s'est faite aussi par insertion dans deux journaux locaux de l'Aisne , à savoir :

- L'Aisne Nouvelle du 6 septembre 2014 avec rappel le 27 septembre 2014,
- L'Union du 6 septembre 2014 avec rappel le 24 septembre 2014,

et deux journaux locaux du Nord du fait que certaines communes du département du Nord étaient dans le périmètre concerné par cette enquête :

- la Voix du Nord du 8 septembre avec rappel le 25 septembre 2014
- La Gazette de la semaine du 6 au 12 septembre avec rappel la semaine du 20 au 26 septembre.

Afin de parfaire l'information du public, les maires de Prémont et Serain ont fait distribuer dans chaque boîte aux lettres de leur commune, un rappel de cette enquête avec les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

## V : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier et de faire part de leurs observations lors des permanences du commissaire enquêteur dans chacune des communes. Pour mémoire :

### **Commune de Prémont :**

- mercredi 24 septembre de 9 à 12 heures.
- mercredi 8 octobre de 14 à 17 heures .
- samedi 25 octobre de 9 à 12 heures.

### **Commune de Serain :**

- mercredi 1er octobre de 14 à 17 heures,
- samedi 18 octobre de 9 à 12 heures.

Le public pouvait aussi consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

### **Mairie de Prémont :**

- le lundi de 14 heures à 18 heures,
- du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures.

### **Mairie de Serain :**

- du lundi au jeudi de 14 heures à 18 heures,
- le vendredi de 14 heures à 17 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

Dans chaque mairie un registre a été ouvert sur lequel les personnes pouvaient noter leurs observations. Ils pouvaient aussi adresser un courrier au commissaire enquêteur, courrier joint au registre d'observations.

## VI : LES OBSERVATIONS.

Quinze observations ont été enregistrées sur les registres ouverts à cet effet, dont :

11 sur la commune de Prémont et  
4 sur la commune de Serain.

Ces observations n'abordant pas des problèmes spécifiques à l'une ou l'autre des communes, on peut les regrouper par simplification, selon qu'elles sont formulées par des particuliers ou communes et association.

### **Observations de particuliers.**

**Monsieur Alain Odiot, de Prémont,** craint avec l'installation des éoliennes, une mauvaise réception de la télévision, et signale ce genre d'incident sur la commune de Montbréchain.

Il demande ce que prévoit le pétitionnaire dans ce cas de figure. ?

**Monsieur Bruno Dailly, de Prémont**, favorable aux éoliennes en invoquant la transition énergétique.

**Monsieur Loisel Bernard de Prémont**, souligne que ce projet l'a toujours intéressé, et déclare en tant qu'adjoint au maire, que c'est une bonne chose pour la commune. Ce projet est sérieux, bien étudié, et ne voit pas de problème à sa réalisation.

**Monsieur Herbert Daniel de Prémont**, adjoint au maire, considère que ce dossier est très bien monté et donne un avis favorable.

**Monsieur Lorquin Jean-Luc de Serain**, favorable à ce projet, bien construit.

**Monsieur et Madame Cyrille Leveaux de Prémont**, favorables à ce projet, qui apportera des revenus à chaque commune. Ils estiment aussi que les énergies renouvelables c'est l'avenir.

**Monsieur Jean Michel Lerat de Serain**, locataire de la parcelle Z C 35, propriété du C C A S de Serain, souhaite savoir s'il est concerné par l'implantation d'une éolienne, cette parcelle étant louée à trois personnes différentes.

**Madame Catry de Lefaux**, ( 62) émet un avis favorable sous réserve d'un accès sur la départementale entre la limite cultivable entre Monsieur Luc Huyart et l'E A R L Van Schaptinghem.

Cette personne reçoit sur une parcelle une éolienne, et demande que le chemin d'accès soit en limite des deux exploitants, pour ne pas les gêner.

#### **Observations d'une association.**

**Monsieur Lalaux Julien, Président d'une association de Walincourt**, s'oppose à un projet similaire sur Walincourt et Haucourt en Cambrésis.

Il souhaite savoir pour la présente enquête, si le conseil municipal antérieur comprenait des élus ayant un intérêt dans ce projet.

Il avait constaté dans certains projets, des délibérations prises par des personnes concernées par des projets semblables. **Il assimile cela à des prises illégales d'intrêts.**

#### **Délibérations de conseils municipaux et C C A S .**

**Délibération du conseil municipal de Montbréhain** : 5 voix pour , 8 voix contre et une abstention. Délibération du 9 septembre avant l'ouverture de l'enquête.

**Délibération du conseil municipal de Ramicourt**, qui donne un avis défavorable par 6 voix contre et cinq abstentions, en raison de l'impact environnemental.

**Délibération de Walincourt et Selvigny** avec avis favorable par 14 voix pour et 3 voix contre.

**Délibération du conseil municipal de Prémont** avec avis favorable à l'unanimité des membres présents. Séance du 8 septembre 2014, avant l'ouverture de l'enquête.

**Délibération du Centre Communal d' Action Sociale de Prémont** avec avis favorable à l'unanimité des membres présents.

**Délibération du Conseil Municipal de Serain** , lors de sa séance du 9 octobre 2014, avec avis favorable.

#### **Autres délibérations de conseils municipaux.**

**Délibérations de conseils municipaux arrivées après la clôture de l'enquête, mais à l'intérieur du délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, délai dont bénéficient les communes. Article 12 de l'arrêté Préfectoral.**

**Ces délibérations me sont parvenues directement ou adressées à la D D T qui me les a transmises. Il s'agit de :**

**Délibération du conseil municipal de Prémont** du 3 novembre 2014 avec avis favorable à l'unanimité. **Cette délibération remplace celle du 8 septembre prise avant l'ouverture de l'enquête.**

**Délibération du conseil municipal de Fresnoy Le Grand** par 14 voix contre, 8 abstentions et une voix pour, aux motifs suivants :

- après avoir constaté l'effectif éolien avoisinant,
- après avoir redébatu des inconvénients d'installation d'éoliennes proches des habitations.

**Cette délibération date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, donc plus de 3 semaines avant l'ouverture de l'enquête.**

**Délibération du conseil municipal de Seboncourt** avec avis favorable à l'unanimité.

**Délibération du conseil Municipal de Esnes, Nord,** avec avis favorable à l'unanimité.

**Délibération du Conseil municipal de Brancourt le Grand.** Avis défavorable par 11 voix contre et 1 abstention. Avis non motivé. Réunion du 19 septembre 2014 avant le début de l'enquête.

**Délibération du C C A S de Prémont** en date du 3 novembre 2014. Cette délibération est une réitération de celle du 29 septembre 2014.

Ces délibérations ont été transmises au pétitionnaire pour qu'une réponse soit apportée aux observations des conseils municipaux ayant motivé leur avis défavorable ou favorable lorsque c'est le cas .

#### **VII : ANALYSE DE CES OBSERVATIONS.**

**Une seule observation** d'un particulier soulignant des problèmes pouvant être engendrés par les éoliennes.

Il s'agit de la qualité de réception de la télévision et des dispositions envisagées si cela se produisait.

**Six observations favorables** à ce projet, formulées par des habitants de Prémont et de Serain.

**Une observation d'une association** quant à la présence dans des conseils municipaux d'élus pouvant être concernés en tant que propriétaire ou locataire par l'installation d'un parc éolien.

Cette remarque ne manque pas d'intérêt, car dans certains cas de figure, notamment s'il y avait plusieurs élus concernés, le conseil municipal pourrait être influencé, ou ne pas être à l'aise pour en délibérer.

Dans le cas présent une seule personne est concernée et, lors du vote, cette personne est sortie et n'a donc pas pris part au vote pour laisser le conseil municipal la possibilité de délibérer sereinement.

Le conseil municipal ayant donné un avis favorable à l'unanimité des votants, il n'y a pas d'ambiguïtés.

Le maire de Prémont, dans sa lettre du 6 novembre, lettre qui accompagnait les délibérations du 3 novembre dernier, apporte une précision **quant à la présence d'élus lors de l'étude du projet**. Il déclare qu'au moment où le conseil municipal de Prémont, et le C C A S, se sont prononcés favorablement sur ce projet, en avril 2011, les membres élus n'avaient pas connaissance des propriétaires qui seraient concernés.

**Ceci étant, on ne peut pas considérer et invoquer vis à vis d'un élu du conseil municipal de Prémont, une prise illégale d'intérêts et encore moins un conflit d'intérêts.**

**Il faut noter certaines délibérations prises avant l'ouverture de l'enquête, à savoir:**

- Commune de Prémont, qui a réitéré son avis par une autre délibération du 3 novembre,
- Commune de Fresnoy Le Grand, délibération du 1<sup>er</sup> septembre,
- Commune de Brancourt le Grand, délibération du 19 septembre,
- Commune de Montbbrehain, délibération du 9 septembre .

Il faut noter aussi **des avis défavorables non motivés**, c'est le cas de :

- la commune de Montbréhain,
- la commune de Brancourt Le Grand.

**et les communes dont l'avis défavorable est motivé :**

**Ramicourt**, avis motivé de façon succincte, évoquant des généralités, sans grande précision,  
**Fresnoy Le Grand**, qui invoque la proximité des habitations et les parcs éoliens existants déjà dans sa région y compris celui existant sur son territoire.

**Il reste les communes qui se sont prononcées favorablement :**

**Prémont, Serain, Walincourt-Selvigny, Esnes (Nord), Seboncourt,**  
**Une délibération du C C A S de Prémont.**

**En résumé :**

- **2 avis défavorables non motivés,**
- **2 avis défavorables motivés**
- **et 5 avis favorables, auxquels s'ajoute l'avis favorable du C C A S de Prémont.**

Il faut noter que les délibérations reçues après le délai de quinze jours après la clôture de l'enquête ne sont pas prises en compte **puisque'il est nécessaire de fixer une date butoir**. L'article 12 de l'Arrêté préfectoral précise en ce qui concerne les délibérations des communes , **que les communes sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête**.

**Etant donné ce qui précède on pourrait en déduire que toutes les délibérations prises avant le début de l'enquête ne seraient pas recevables. Dans cette hypothèse les avis de Fresnoy Le Grand, Prémont, Montbréhain et Brancourt Le Grand ne seraient pas à prendre en compte, car ces délibérations ont été prises avant le début de l'enquête.**

**On peut penser que les délibérations prises avant le début de l'enquête ne constituent pas une irrégularité, et qu'il n'y a pas lieu d'écarter les observations des conseils municipaux qui auraient agi de cette façon, très involontairement. Ne pas y répondre dans le mémoire en réponse serait dommage .**

Après entretien avec le pétitionnaire, toutes les observations ont fait l'objet de synthèses adressées à Mademoiselle Pauline Bertrand responsable du projet, synthèses à laquelle ont été jointes les photocopies des observations et des délibérations des conseils municipaux.

Il appartenait au pétitionnaire de produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception des documents, soit pour le 14 novembre au plus tard.

#### **VIII : MEMOIRE EN REPONSE.**

Ce mémoire a été reçu le 13 novembre 2014 , donc dans les délais fixés. Il est assez court en raison du peu d'observations nécessitant une réponse, étant rappelé que la majorité des observations formulées par les particuliers sont favorables au projet.

#### **Mémoire en réponse concernant les délibérations des conseils municipaux.**

Il est repris ci-après l'essentiel de la réponse du pétitionnaire, avec pour chacune d'elle l'avis du commissaire enquêteur. Le lecteur a la possibilité de consulter s'il le désire le mémoire en réponse joint au présent rapport. Pour en faciliter la lecture :

- en noir les observations formulées,
- en bleu la réponse du pétitionnaire,
- en vert l'avis du commissaire enquêteur.

Certaines communes n'ont pas motivé leur avis défavorable et cest regrettable. C'est le cas de Montbréhain et Brancourt Le Grand.

Pour les autres communes :

#### **Ramicourt : avis défavorable en raison de l'impact esthétique et environnemental.**

Valéco rappelle que l'expertise paysagère a été confiée à un bureau d'étude dont la mission a consisté en la caractérisation du territoire et en la définition de variantes paysagères permettant de s'insérer au mieux dans ce paysage.



Le projet éolien de l'ENSINET a pu être évalué à travers une campagne complète de paysage et ainsi mettre en lumière les potentialités des sites d'études.

La structure du projet choisi résulte du choix de s'orienter vers un agencement des éoliennes sur deux lignes visibles et distinctes en harmonie avec la profondeur du plateau d'implantation et permettant une distinction précise du parc éolien de Beaufeuille / Montbréhain.

#### Avis du C E .

Une éolienne, comme toute construction nouvelle, dans une commune ou aux abords s'il s'agit de bâtiment professionnel, apporte une nouveauté dans le paysage, plus ou moins heureuse ou appréciée selon les personnes.

Pour certains, une éolienne c'est affreux, *ça égratigne les yeux*, pour d'autres une éolienne c'est moderne, élégant, futuriste. D'autres personnes seront insensibles ou indifférentes. Chaque personne a le droit d'avoir un regard personnel, voire différent et on ne peut imposer ses goûts personnels.

#### Suite Ramicourt : aspect environnemental.

Les expertises relatives à l'avifaune et aux chiroptères ont été menées sur un cycle biologique complet, par un cabinet d'études.

Pendant la phase chantier, pour les chiroptères, le projet n'engendrera pas de pertes importantes d'espaces vitaux, et ce sera faible et temporaire.

Durant la phase exploitation, l'impact sera très faible à fort pour les chiroptères.

Pour l'avifaune, durant le chantier, l'impact sera temporaire et faible pour les espèces hivernantes et migratrices, et nidificatrices.

Durant la phase exploitation, les impacts seront faibles à modérés.

Lors du choix de la variante d'implantation retenue, une large part a été laissée à la réduction des impacts sur la biodiversité.

Il est important de rappeler les conclusions de l'autorité environnementale, La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie concernant les impacts sur la faune volante, estimant qu'ils sont peu significatifs.

#### Avis du C E .

Des contrôles post-implantation sont prévus selon la D R E A L, et dans le cas où ce suivi mettrait en évidence une mortalité d'oiseaux, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un dispositif d'effarouchement et de mise en arrêt de la ou des éoliennes concernées.

#### Commune de Fresnoy Le Grand.

**Avis défavorable en raison du parc éolien avoisinant et des installations proches des habitations.**

Valéco précise que l'éolienne la plus proche des habitations de Fresnoy Le Grand est 5 kilomètres 400 , et que les inconvénients seront donc extrêmement limités.

Concernant l'effectif du parc avoisinant, il est important de souligner l'absence complète d'éoliennes accordées ou en service sur la moitié Nord en raison de la base militaire de Cambrai.

Autour des communes de Prémont et Serain, deux parc éoliens sont recensés : le parc de Beaufeuille/ Montbréhain constitué de 9 éoliennes et celui de Brancourt Le Grand et Fresnoy Le Grand et Montbréhain constitué de 6 éoliennes.

Les éoliennes les plus proches de Beaufeuille sont à moins de 3 kilomètres.

#### Avis du C E.

Les habitants peuvent avoir le sentiment d'un encerclement d'éoliennes. Les habitations de Fresnoy Le Grand sont plus proches du parc éolien de Fresnoy Le Grand , que du parc éolien de l'Insinet beaucoup plus éloigné.

Toutefois, on constate que des communes ayant donné un avis défavorable sur le parc de l'Insinet, ont accueilli des parc éoliens. Lors de l'enquête publique pour le parc éolien de Fresnoy le Grand, Brancourt Le Grand et Montbréhain enquête qui s'est déroulée du 14 décembre 2009 au 16 janvier 2010, les communes concernées se sont prononcées différemment. Pour mémoire :

- **le conseil Municipal de Brancourt Le Grand a donné le 15 janvier 2010 un avis favorable** pour le parc éolien de Fresnoy Le Grand et Brancourt Le Grand.
- **Le conseil municipal de Fresnoy Le Grand a donné un avis favorable à l'unanimité** lors de sa réunion du du 17 décembre 2010.
- **Seule la commune de Montbréhain a donné un avis défavorable le 12 janvier 2010 pour ce même parc éolien.**

**Depuis, la composition de conseils municipaux a pu se modifier en raison des dernières élections municipales. Ceci démontre bien que les opinions personnelles sur ce sujet ne sont pas neutres et peuvent inverser des lignes de conduite antérieures retenues par les conseils municipaux.**

#### Mémoire en réponse aux observations des particuliers.

**Monsieur Jean Michel Lerat** qui souhaitait savoir s'il était concerné par l'implantation de l'éolienne E 1 , du fait qu'il y a plusieurs locataires sur la même parcelle. Cest sur la partie exploitée par Monsieur Drubay que sera implantée l'éolienne E 1.

**Madame Catry de Lefaux**, dans le 62, qui conditionne son avis favorable au placement d'un chemin d'accès à une éolienne, entre la limite culturelle de deux exploitants. Il est joint un plan faisant bien apparaître le positionnement de l'éolienne E 3 , à proximité de la D 932 commune de Serain, et le chemin d'accès à cette éolienne positionné entre deux exploitants.

Pour ce qui est de la **qualité de réception de la télévision, question soulevée par Monsieur Odier de Prémont**, Valéco reconnaît qu'une éolienne peut apporter des perturbations au niveau de la télévision, radio, faisceau Hertzien, téléphone cellulaire.

Valéco précise qu'aucune servitude n'ayant été recensée, aucune perturbation n'est à attendre.

Il précise que les éoliennes seront conçues de manière à limiter les perturbations possibles sur les transmissions radio en utilisant des pales en produits composites et non en métal.

Valéco rappelle que les perturbations liées à l'édification d'une construction sont traitées dans le cadre de l'article L112-12 du code de la construction. Cet article contraint le pétitionnaire à apporter des mesures compensatoires si les éoliennes apportaient une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision, pour les personnes situées dans le voisinage.

### Délibération communale.

Valéco confirme la réponse de Monsieur le Maire de Prémont concernant l'avancement du projet en avril 2011, et déclare qu'à cette date les propriétaires concernés n'étaient pas encore connus.

Ce n'est que fin 2013, à l'issue du traitement de l'ensemble des données des études réalisées en 2012, qu'un projet a pu être présenté au comité de pilotage et a été validé par l'ensemble des acteurs du projet.

### Avis du C E .

**Les maires doivent en effet rester vigilant sur ce genre de problème , et prendre leur délibération hors la présence des élus concernés par l'implantation d'une éolienne de façon à éviter toute critique de la part de ses administrés.**

**Dans le cas présent , lors de la délibération de la commune de Prémont du 3 novembre dernier, Monsieur Loisel propriétaire concerné par l'implantation d'une éolienne s'est retiré au moment de la délibération.**

**La même attitude a été adoptée pour la délibération du C C A S de Prémont à la même date.**

Les autres observations des particuliers étant des avis favorables au projet il n'y avait pas lieu d'apporter de commentaires.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 19 novembre 2014.

Le commissaire enquêteur :

  
Jacques Denissel.